

EN CONSÉQUENCE,

1° Que ce inscription réponde
jusqu'à concurrence de la
somme de

montant du présent cautionnement
de la bonne et complète exécution de tous
engagements sus-désignés
à partir de la date de la signature de
marché jusques après la réception
des par entrepris
et le règlement définitif de tous les
comptes y relatifs

2° Qu'elle soi grevée de l'opposition
de l'Agent judiciaire du Trésor public;

3° Que dans le cas où, par suite soit d'inexé-
cution ou de mauvaise exécution de
engagements, soit d'une infraction quelconque
aux clauses et conditions de
marché
serai reconnu débiteur

et passible de la retenue de tout ou partie de
cautionnement à titre de
dommages-intérêts ou pour tout autre cause,
toujours à raison de entreprise ce
inscription soi